# Règlement du Championnat de Motocross Ligue de Bourgogne 2011

*Ce Championnat se déroulera conformément au code sportif FFM, sauf définitions particulières du présent règlement.*

## ART 1 : Généralités

La Ligue Motocycliste de Bourgogne met en compétition un Championnat pour l'année 2011.

### 1 - 1 / Catégories

| | | |
|---|---|---|
| Catégorie ESPOIRS Minimes – Cadets | (85 cm³) | licences admises / NJC |
| Catégorie 125 cm³ - 2T | (90 à 125 cm³) | licences admises / NJC - NCA |
| Catégorie OPEN | (+ de 125 cm³ - 2T) | licences admises / NJC - NCA |
| Catégorie Vétérans | (125 cm³ - 2T à 650 cm³ - 4T) | licences admises / NCA |

Seuls les pilotes licenciés dans un club de Bourgogne pourront participer au classement du Championnat de Bourgogne.
De même seuls les pilotes Français, titulaires de licences FIM ou UEM et licenciés en Bourgogne pourront être classé.
Les pilotes détenteurs de licences NCB ou "1 Manifestation" pourront participer aux épreuves se déroulant dans le cadre du Championnat de Bourgogne (sous réserve de places disponibles, les NCA étant PRIORITAIRES), mais ne marqueront aucun point dans ces Championnats (voir article 2-2).

### 1 - 2 / Titre en jeu

Un titre champion de Bourgogne sera attribué :

- Au premier « Minime » 85 cm³
- Au premier « Cadet » 85 cm³
- Au premier de la catégorie « 125 cm³ - 2T »
- Au premier de la catégorie « Open »
- Au premier de la catégorie « Vétérans »

### 1 - 3 / Chronométrage par transpondeurs

Le Chronométrage s'effectue par transpondeurs. Le coût de location des transpondeurs (6 €) est inclus dans le montant de l'engagement. Les transpondeurs seront distribués la veille et le matin de l'épreuve, ils devront être rendu propres à l'issue de la dernière manche de chaque épreuve.
Pour assurer le maintien des transpondeurs sur les machines, des supports sont mis en vente sur chaque épreuve.
Une caution de 200 € est exigée, garantissant la perte ou la détérioration du matériel. (voir modalités d'engagement § 2.2).
Dans le cas d'épreuves gérées par le Chronométrage Fédéral (épreuves de Championnat de France), le montant de la location du matériel est dû, par le club, à la FFM (10 € unitaire). La ligue remboursera le club organisateur à hauteur de 6 € par pilotes présents pour les participants du Championnat de Bourgogne se déroulant ce même jour en course annexe.

## ART 2 : Engagement

### 2 - 1 / Modalités d'engagement

Engagement pour la totalité du Championnat ou à l'épreuve : un détail complet est en ligne sur www.ligue-moto-bourgogne.org

| Catégories | Type de licence | Jusqu'à 21 jours avant l'épreuve | Moins de 21 jours avant l'épreuve | Où s'engager ? | Comment ? |
|---|---|---|---|---|---|
| Espoirs | NJC **licenciés en Bourgogne** | Prioritaire 26 € | Autorisé mais Non prioritaire Droit d'engagement 40 € maxi | En ligne sur www.engage-sports.com<br><br>Pour infos :<br><br>Délégué du Championnat<br><br>D. ROBERT<br><br>3 impasse de la Rossignolerie 18320 BEFFES 02.48.76.55.29 | Lors du premier engagement, vous devez :<br>1. Demander votre N° de course au Délégué.<br>2. Envoyer par courrier à ce dernier :<br>- 1 chèque de caution de 100 € (pour absence non justifiée) à l'ordre de la **« Commission de Motocross LMRB »**<br>- 1 chèque de caution de 200 € (pour le transpondeur) à l'ordre de la **« Commission de Motocross LMRB »**<br><br>Ceci est obligatoire même pour les personnes désirant ne s'inscrire qu'à une seule course au cours de la saison sous peine de voir la procédure en ligne bloquée.<br>3. Vous engager en ligne, via internet<br><br>www.engage-sports.com |
| 125 cm³ Open Vétérans | NJC, NCA **licenciés en Bourgogne** | Prioritaire 26 € | Autorisé mais Non prioritaire Droit d'engagement 40 € maxi | | |
| Espoirs 125 cm³ Open Vétérans | NJC, NCA **non licenciés en Bourgogne**<br><br>NCB ou licence "1 manifestation" | Non autorisés | Autorisés 26 € | | |

20 jours avant l'épreuve, le Délégué transmettra la liste des engagés aux Clubs organisateurs en confirmant les numéros affectés.
Les confirmations d'engagement seront envoyées aux pilotes par mail à partir du moment où ceux–ci auront satisfait aux conditions d'engagement et auront respecté la procédure en ligne.
La Commission de Motocross reversera au Club organisateur, après chaque épreuve disputée, le montant des droits d'engagement qui lui revient. Pour 2011, il s'agira de 17 € par pilotes présents.
En cas d'absence injustifiée, le droit d'engagement sera reversé intégralement au Club organisateur. La caution sera encaissée par la Commission de Motocross. Elle reversera alors au Club organisateur une partie de celle ci à hauteur de 35 €. Un nouveau chèque de caution sera alors exigé afin de pouvoir participer aux épreuves restantes. Tout cas litigieux sera examiné par la Commission de Motocross. Le Jury de l'épreuve interdira la participation d'un pilote qui n'est pas à jour de ses droits de caution, au moment du contrôle administratif.
Pour toute absence, il est impératif de prévenir le Délégué par courrier, Fax ou Mail. Les messageries ou répondeurs téléphoniques ne seront pas pris comme "preuve d'avoir averti".
La caution de 200 € pour le transpondeur étant valable pour l'ensemble de l'année, elle sera restituée au pilote en fin de saison.

## 2 - 2 / Numéros de course

Les numéros de course devront être demandés au Délégué avant de s'engager. Ils seront attribués, par ce dernier, au fur et à mesure du déroulement du Championnat. Un numéro sera affecté au pilote dès sa première participation à une épreuve du Championnat de Bourgogne. Le pilote, participant au Championnat (article 1.1), le conservera pour toute la saison qu'il participe à une ou plusieurs épreuves.
Les 8 premiers pilotes des Championnats de Bourgogne 2010, se verront attribuer d'office un numéro correspondant à leur classement (pairs pour les 125 2T et Cadets, impairs pour les Minimes et l'OPEN), pour autant qu'ils restent dans la même catégorie qu'en 2010. Dans le cas contraire, ces pilotes perdront cet avantage et seront considérés comme tous les autres pilotes. Cependant, un pilote ayant obtenu un numéro auprès de la FFM, (pour les inscrits dans les épreuves de Championnat de France), peut demander à ce que ce même numéro lui soit attribué pour les épreuves du Championnat de Bourgogne.

## 2 - 3 / Conditions d'engagement / catégories Espoirs, 125 et Vétérans

**Jusqu'au 21ième jour précédent l'épreuve**, le Délégué ne peut refuser un pilote répondant aux règles précisées ci-dessus (NJC, NCA, licenciés en Bourgogne). Dans ce cas, aucun pilote extérieur, NCB ou "1 Manifestation" ne pourra être admis. Si le nombre de pilotes ainsi engagés dépasse le nombre prévu sur le rapport d'homologation du circuit, il sera procédé à des qualifications (voir article 3.2).
**Dans les 21 jours précédent l'épreuve**, et en fonction des places laissées disponibles par les pilotes engagés dans les délais, l'épreuve sera ouverte aux pilotes détenteurs de licences NCB, "1 Manifestation", et aux pilotes non licenciés en Bourgogne (valable pour toutes les catégories dans la limite du nombre de pilotes admissibles au vu du rapport d'homologation). Dans ce cas, il n'y aura pas de séance de qualification puisque le nombre de pilotes inscrits ne pourra dépasser le nombre maximum de pilotes admissibles.

**L'ensemble de ces pilotes formera alors les plateaux « Espoirs, 125 ou Vétérans»,**
**et les points seront attribués aux pilotes NCA Bourguignons pour le Championnat**

## 2 - 4 / Conditions d'engagement / catégories Open

**Jusqu'au 21ième jour précédent l'épreuve**: idem catégorie Espoirs, 125 et Vétérans
**Au 21ième jour précédent l'épreuve**, le Délégué regardera aussi le nombre de pilotes inscrits, possédant une licence NCB, "1 manifestation" ou non licencié en Bourgogne et une machine supérieure à 125 cm³ - 2T. Si le nombre de ces pilotes est supérieur ou égal à 15, alors ils constitueront un plateau "Promotion". Une information sera alors donnée au Club organisateur afin de l'avertir du plan de journée B. Si le plateau est inférieur à 15, alors le club sera averti du plan de journée A (idem 2010). Au cas où ce plateau serait constitué, le Délégué pourra compléter ce dernier avec des pilotes retardataires, jusqu'au jeudi soir précédent l'épreuve.
L'ensemble des pilotes concernés par cette catégorie sera alors scindé en 2 groupes (Open A et Open B) pour les essais. Les "X" pilotes (suivant le nombre de pilotes admis d'après l'arrêté d'homologation), ayant réussi les meilleurs temps chronos, titulaires de licence NCA et licencié en Bourgogne seront donc admis à disputer les manches en catégorie "Championnat de Bourgogne OPEN". Ainsi donc, les pilotes non qualifiés NCA licenciés en Bourgogne seront alors invités à rouler avec le plateau "Promotion" et rouleront avec les pilotes NCB, "extérieurs ligue" et "1 manifestation".
Pour rappel, cette catégorie permet un classement à la journée, mais interdit toute attribution de points dans un quelconque Championnat.

# ART 3 : Déroulement des épreuves

Tout pilote devra être passé au contrôle administratif et technique pour pouvoir participer à l'épreuve.
Le transpondeur devra être obligatoirement monté sur la machine pour le passage au contrôle technique.
Rappel : seuls les pilotes possédant les licences NJC ou NCA pourront prétendre être classé en Championnat.

## 3 – 1 / Catégorie Espoirs

Seront admis tous les pilotes licenciés en Bourgogne, suivant les règles précisées à l'article 2 – 2.
Chaque épreuve comportera 1 séance d'essais libres, 1 séance d'essais chronométrés, puis 2 manches de 15 minutes + 1T. Si nécessaire, des pilotes extérieurs seront acceptés afin de compléter le plateau (attention article 2-2). Les épreuves sont communes aux deux catégories d'âge. Le classement scratch permet également d'obtenir un classement séparé, par catégorie (minimes / cadets).
Le classement scratch de chaque manche permettra d'attribuer les points comptant pour le Championnat (barème ci-après).

## 3 - 2 Catégorie 125 cm³ - 2T et Open

Seront admis tous les pilotes licenciés en Bourgogne, suivant les règles précisées dans l'article 2.2.
Chaque catégorie comptera 1 séance d'essais libres, 1 séance d'essais chronométrés, puis 2 manches de 20 minutes + 1T.
Si nécessaire, des pilotes extérieurs seront acceptés afin de compléter le plateau (attention article 2-2).
Dans le cas où le nombre de pilotes inscrits dans l'une des catégories, est supérieur à la capacité d'accueil du circuit (voir rapport d'homologation du circuit), la séance d'essais chronométrés permettra de déterminer la liste des pilotes qualifiés. Les pilotes ainsi qualifiés disputeront les 2 manches de l'épreuve considérée.
Le classement de chaque manche permettra d'attribuer les points comptant pour le Championnat (barème ci-après).

## 3 – 3 / Catégorie Vétérans :

Seront admis tous les pilotes licenciés en Bourgogne, suivant les règles précisées dans l'article 2.2.
Seront également admis les pilotes féminins, titulaires d'une licence NJC, NCA, NCB, "1 manifestation" et pilotant une machine de 125 cm³ à 650 cm³/ 4T, qui en feront la demande. Pour autant elles ne seront pas classées dans ce Championnat sauf si elles satisfont aux critères de licences, cylindrées et âge, requis pour participer à ce classement.
Chaque épreuve comportera 1 séance d'essais libres, 1 séance d'essais chronométrés, puis 2 manches de 20 minutes + 1T.
Dans le cas où le nombre de pilotes inscrits dans l'une des catégories, est supérieur à la capacité d'accueil du circuit (voir rapport d'homologation du circuit), la séance d'essais chronométrés permettra de déterminer la liste des pilotes qualifiés. Les pilotes ainsi qualifiés disputeront les 2 manches de l'épreuve considérée.
L'âge requis pour cette catégorie est de **38 ans ou du moins être âgé de 38 ans dans l'année du Championnat.**
Ainsi, tous les pilotes nés **en 1973** pour le Championnat **2011** seront acceptés.

## 3 - 3 / Horaires

Pour un bon déroulement des journées de Championnat, un plan de journée a été établi pour guider les Clubs Organisateurs.
Pour les épreuves MX Kids, la Commission Educative reste souveraine quant au temps de pratique.

Cas d'une épreuve de Championnat de Bourgogne seul :

**Plan de journée A**

ESSAIS/QUALIFICATIONS

| | |
|---|---|
| 08h00 - 08h15 = Essais Open | 15 min |
| 08h20 - 08h35 = Essais 125 cm³ | 15 min |
| 08h40 - 08h55 = Essais Espoirs 85 cm³ | 15 min |
| 09h00 - 09h15 = Essais Vétérans | 15 min |
| 09h20 - 09h30 = Essais MX Kids | 10 min |

10 min = libre organisateur

| | |
|---|---|
| 09h40 - 09h55 = Essais Chrono Open | 15 min |
| 10h00 - 10h15 = Essais Chrono 125 cm³ | 15 min |
| 10h20 - 10h35 = Essais Chrono Espoirs 85 cm³ | 15 min |
| 10h40 - 10h55 = Essais chrono Vétérans | 15 min |
| 11h00 - 11h10 = Essais MX Kids | 10 min |

10 min = libre organisateur

COURSES

| | |
|---|---|
| 11h20 - 11h40 = 1ère manche ESPOIRS | 15 min + 1T |

Pause/Repas

| | |
|---|---|
| 13h30 - 13h55 = 1ère manche 125 cm³ | 20 min + 1T |
| 14h00 - 14h25 = 1ère manche OPEN | 20 min + 1T |
| 14h35 - 15h00 = 1ère manche Vétérans | 20 min + 1T |
| 15h05 - 15h15 = 1ère manche MX Kids | 08 min + 1T |

10 minutes Libre Organisateurs

| | |
|---|---|
| 15h25 - 15h50 = 2ème manche 125 cm³ | 20 min + 1T |
| 15h55 - 16h20 = 2ème manche OPEN | 20 min + 1T |
| 16h25 - 16h45 = 2ème manche ESPOIRS. | 15 min + 1T |
| 16h50 – 17h15 = 2ème manche Vétérans | 20 min + 1T |
| 17h20 - 17h30 = 2ème manche MX Kids | 08 min + 1T |

18h00 PODIUM / RECOMPENSES

**Plan de journée B**

ESSAIS/QUALIFICATIONS

| | |
|---|---|
| 08h00 - 08h15 = Essais Open 1 | 15 min |
| 08h20 - 08h35 = Essais Open 2 | 15 min |
| 08h40 - 08h55 = Essais Espoirs 85 cm³ | 15 min |
| 09h00 - 09h15 = Essais125 cm³ | 15 min |
| 09h20 - 09h35 = Essais Vétérans | 15 min |
| 09h40 - 09h50 = Essais MX Kids | 10 min |

10 min = libre organisateur

| | |
|---|---|
| 10h00 - 10h15 = Essais Chrono Open 1 | 15 min |
| 10h20 - 10h35 = Essais Chrono Open 2 | 15 min |
| 10h40 - 10h55 = Essais Chrono Espoirs 85 cm³ | 15 min |
| 11h00 - 11h15 = Essais Chrono 125 cm³ | 15 min |
| 11h20 - 11h35 = Essais Chrono Vétérans | 15 min |
| 11h40 - 11h50 = Essais MX Kids | 10 min |

COURSES

| | |
|---|---|
| 11h55 - 12h15 = 1ère manche Espoirs 85 cm³ | 15 min + 1T |

Pause/Repas

| | |
|---|---|
| 13h30 - 13h50 = 1ère manche Promotion | 15 min + 1T |
| 13h55 - 14h20 = 1ère manche 125 cm³ | 20 min + 1T |
| 14h25 - 14h50 = 1ère manche OPEN | 20 min + 1T |
| 14h55 - 15h20 = 1ère manche Vétérans | 20 min + 1T |
| 15h25 - 15h35 = 1ère manche MX Kids | 08 min + 1T |

15 minutes Libre Organisateurs

| | |
|---|---|
| 15h50 - 16h10 = 2ème manche Espoirs 85 cm³ | 15 min + 1T |
| 16h15 - 16h35 = 2ème manche Promotion | 15 min + 1T |
| 16h40 - 17h05 = 2ème manche 125 cm³ | 20 min + 1T |
| 17h10 - 17h35 = 2ème manche Open | 20 min + 1T |
| 17h40 - 17h50 = 2ème manche MX Kids | 08 min + 1T |
| 17h55 - 18h20 = 2ème manche Vétérans | 20 min + 1 T |

18h45 PODIUM / RECOMPENSES

## 3 - 4 / Qualifiés d'office

Les huit premiers du classement provisoire de chaque catégorie sont qualifiés d'office.
Ils doivent cependant participer OBLIGATOIREMENT à la séance d'essais chronométrés.

## 3 - 5 / Placement sur la grille

Le placement sur la grille pour les manches de la journée sera établi d'après la séance d'essais chronométrés du matin.

## 3 - 6 / Changement de Catégorie

Un changement de catégorie sera accepté en cours de saison après que le pilote en ait fait la demande auprès de la Commission de Motocross et / ou du Délégué au moins 8 jours avant l'épreuve et ait obtenu leurs accords.
Note : il perdra alors le bénéfice de ses points acquis précédemment et sera considéré comme recommençant un autre Championnat.

## 3 - 7 / Représentant des Pilotes

Lors de la première épreuve, il sera procédé à l'élection d'un représentant des pilotes dans chaque catégorie.

# ART 4 : Classements

## 4 - 1/ Barème

Chaque manche est considérée comme une épreuve en soit, ceci pour chaque catégorie retenue (Espoirs / 125 / Open/ Vétérans). Les points attribués par manche sont :

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1ier | 25 Pts | 5ième | 16Pts | 9ième | 12 Pts | 13ième | 8 Pts | 17ième | 4 Pts |
| 2ième | 22 Pts | 6ième | 15 Pts | 10ième | 11 Pts | 14ième | 7 Pts | 18ième | 3 Pts |
| 3ième | 20 Pts | 7ième | 14 Pts | 11ième | 10 Pts | 15ième | 6 Pts | 19ième | 2 Pts |
| 4ième | 18 Pts | 8ième | 13 Pts | 12ième | 9 Pts | 16ième | 5 Pts | 20ième | 1 Pts |

Pour être classé dans une manche, le pilote doit avoir effectué 75% des tours (arrondi au nombre supérieur) de ceux effectués par le premier.
Rappel : seuls les pilotes titulaires d'une licence NJC, NCA, licenciés dans un club de Bourgogne, peuvent prétendre à marquer des points en Championnat.

## 4 - 2 / Classement d'une épreuve

Le classement général d'une épreuve sera calculé, en additionnant les points obtenus à chaque manche. Celui qui aura totalisé le plus grand nombre de points, sera déclaré vainqueur. En cas d'ex æquo celui qui aura obtenu la meilleure place dans la dernière manche, sera déclaré vainqueur de l'épreuve. Cette règle est valable pour les autres ex æquo.

## 4 - 3 / Classement du Championnat

Le classement du Championnat se fera par le cumul des points marqués à chaque épreuve. Le vainqueur sera celui qui totalisera le plus grand nombre de points. Les ex æquo seront départagés par le plus grand nombre de meilleures places.

## 4 - 4/ Classement pour les Pilotes inscrits en Championnat de France

Les pilotes engagés dans une épreuve de **Championnat de France se déroulant le même jour qu'une épreuve de Championnat de Ligue de Bourgogne (sous réserve qu'ils soient inscrits à cette même épreuve)**, se verront attribuer :

- 10 points en cas de qualification aux manches de Championnat de France.
- la totalité des points acquis au cours des 3 manches du Championnat de France, affectés d'un coefficient **2** jusqu'à concurrence de : **50** points.

**IMPORTANT** : néanmoins, pour prétendre à obtenir ces points, les pilotes concernés devront transmettre au Délégué du Championnat dans les huit jours suivant l'épreuve, les résultats qu'ils ont obtenus.

Dans le cas où un pilote participerait à une épreuve du Championnat de France le même jour qu'une épreuve du Championnat de Ligue, le montant de son engagement lui sera remboursé par la Commission de Motocross.
Cette clause ne pourra s'appliquer que si le pilote concerné démontre sa réelle participation à l'épreuve de Championnat de France considérée et s'il prévient le Délégué au minimum 15 jours avant la date de l'épreuve.
Dans le cas contraire, l'engagement sera encaissé et non remboursé.

**Avenant au règlement, le 15 mai 2011,**

Suite à une relecture de ce règlement, il s'avère qu'une erreur est restée dans celui – ci. En effet un pilote du Championnat de Bourgogne ne peut disputer que 2 manches. Aussi il est décidé à ce jour, qu'un pilote disputant une épreuve de Championnat de France le même jour, verra ses points attribués en Chpt de Bourgogne en comptabilisant les **2 premières manches**, **au lieu des 3 manches comme indiqué par erreur.**

L'article 4 – 4 reste inchangé en dehors du fait de comptabiliser les 2 premières manches du Chpt de France.

## ART 5 : Récompenses lors d'une manifestation

### 5 - 1 / Récompenses

Les Clubs Organisateurs récompenseront sous forme de Coupes ou Trophées, les trois premiers pilotes du classement "journée du Championnat" dans les catégories suivantes :

- 85 cm³ minime.
- 85 cm³ cadet.
- 125 cm³ - 2 temps.
- Open.
- Vétérans.

Les pilotes ne faisant pas partie du Championnat peuvent être récompensés à la discrétion de l'Organisateur.
Il est cependant vivement recommandé de les inviter sur le podium, pour une meilleure clarté envers le public.
L'organisateur peut récompenser suivant ses possibilités, en plus des Coupes, par des lots ou autres à sa seule discrétion.
La présence des pilotes est obligatoire à la remise des prix, dans une tenue correcte et suivant un comportement digne d'un sportif.

## ART 6 : Discipline, Contrôle Technique et Changement de machine

### 6 - 1 / Comportement

Tout pilote engagé sur une manifestation se doit d'avoir un comportement correct.
Il est responsable de ses accompagnateurs, tant sur le circuit qu'aux abords du site, avant, pendant et après l'épreuve.
Dès lors où un licencié est sur un site dans le cadre d'une organisation, d'un entraînement ou d'une course, il est tenu de respecter les consignes des Organisateurs, du Directeur de Course et du Délégué sur l'épreuve.
Aucune intervention de parents où amis ne sera tolérée dans le déroulement d'une épreuve.

### 6 - 2 / Communication, arrêt

Toutes communications avec les accompagnateurs doivent avoir lieu au parc mécanique et non sur le pourtour du circuit.
Aucun arrêt n'est autorisé sur la piste en dehors du parc mécanique (règles FFM).
Aucun pilote ne pourra prétendre se faire aider sur le circuit (sauf par les Officiels de l'épreuve).

### 6 - 3 / Contrôle technique

Toutes les machines (ainsi que les casques et l'équipement du pilote) participant aux épreuves du Championnat de Bourgogne, devront être contrôlées, conformément aux règles techniques édictées par la FFM.
Une attention toute particulière sera apportée au contrôle du niveau sonore des machines.
La protection dorsale est obligatoire et doit être présentée lors de ce contrôle.

### 6 - 4 / Changement de machine sur une épreuve

Lors d'une épreuve, il sera possible de changer de machine tout en restant dans la même catégorie (125 ou Open) sous réserve que la machine soit passée au contrôle technique.
Le Changement ne sera accepté que si la cylindrée de la machine souhaitée soit de la même classe que celle utilisée précédemment.

### 6 - 5 / Plaques

Les machines devront être munies de trois plaques avec les numéros lisibles, conformément au règlement technique FFM.

Educatif = bleue  Espoir = blanche  125 cm³ = noire  250 – 4T = noire

250 – 2T / 450 - 4T et « + » = blanche

### 6 - 6 / Obligation de participation

Tout pilote engagé à une épreuve du Championnat de Bourgogne, doit obligatoirement y participer, à l'exclusion de toute autre épreuve. Sauf Championnat de France et sélection régionale ou nationale.

## ART-7 : Réclamations

### 7 - 1 / Procédure

Les réclamations devront être formulées par écrit, accompagnées d'un chèque de 75 € libellé à l'ordre de la FFM et adressés au Directeur de Course de l'épreuve.
Délais :

- Dans les trente minutes qui suivent l'affichage des résultats de la manche où l'anomalie a été constatée.
- Ou aussitôt après le contrôle technique.

S'ajoutera un chèque de 75 € si cela nécessite le démontage d'un moteur 2T ou 150 Euros pour un moteur 4T.
Toute réclamation sera examinée par le Jury de l'épreuve, en première instance et si nécessaire par le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage, en deuxième instance.

### 7 - 2 / Dérogation

Dans le cas où le plaignant serait victime d'un accident corporel constaté, le délai sera porté à 48 heures.

## ART-8 : Sélection régionale

**8- 1 /** : La sélection sera établie par les Membres de la Commission pour chaque manifestation où la Ligue de BOURGOGNE est représentée. Les pilotes retenus titulaires ou remplaçants, seront prévenus par courrier, si possible deux mois avant la date de l'épreuve. Il leur sera envoyé un bulletin d'engagement, qui sera à retourner au Délégué ou au Président de la commission dans les plus brefs délais.

**8 – 2 /** : Tout pilote sélectionné pour représenter la Ligue dans une épreuve nationale, est tenu d'y participer. Si pour un motif autre que médical (ou tout cas examiné par la Commission de Motocross), le pilote concerné décline cette sélection, l'intégralité des points acquis en Championnat lui sera retirée.
Celui-ci ne devra prendre part à une autre manifestation la veille, le jour ou le lendemain de l'épreuve concernée par la sélection dont il a fait l'objet.

### 8 – 3 / Indemnité Spécifique Coupe des Régions de France

Les pilotes participants seront défrayés de **0,30 € du km** (trajet A/R lieu de domicile – lieu de l'épreuve).

## ART- 9 : Les Officiels

### 9 - 1 / Désignation des Officiels

Le Délégué, sera désigné par la Commission de Motocross pour officier à chaque épreuve du Championnat de Ligue.
Le Délégué du Championnat de Motocross 2011 est :

**Monsieur Dominique ROBERT**
**3 impasse de la Rossignolerie- 18320 BEFFES - Tél. : 02 48 76 55 29**

Les Commissaires Techniques et le Chronométrage seront désignés par leur responsable de Commission.
L'ensemble de ces personnes sera, pour le transport, indemnisé suivant la tarification adoptée par le Comité Directeur de la Ligue. Les frais d'hébergement restant à la charge du club organisateur

### 9 - 2 / Les Missions du Délégué

Le Délégué (détenteur d'une qualification de Directeur de Course ou Commissaire Sportif 1ier degré) est de droit Membre et Président du Jury avec deux Commissaires Sportifs. Son rôle est de:

- Conseiller les organisateurs
- Contrôler le bon déroulement de l'épreuve
- Veiller à l'application du règlement
- Vérifier l'établissement des classements
- Établir la fiche de présence des Officiels
- Il est également responsable du matériel mis à disposition par la Ligue

Il établira un rapport de délégation qu'il transmettra, dans les plus brefs délais au Président de la Commission.

# ART - 10 Clauses particulières

## 10 – 1 / Retour à la compétition après blessure

A la suite d'une blessure (survenue lors d'une compétition, d'un entraînement ou autre), pour toute reprise de la compétition, le pilote devra fournir un certificat de consolidation. Dans le cas contraire, sa participation lui sera refusée.

## 10 – 2 / Annulation d'une épreuve

En cas d'annulation d'une épreuve, la Commission de Motocross est tenue de rembourser les droits d'engagement versés par les pilotes.

## 10 – 3 / Obligation des Clubs

Tout Club Bourguignon organisateur d'une épreuve de Motocross en Bourgogne se devra d'inscrire une épreuve de Championnat de Ligue Espoirs, 125 cm³, Open ou Vétérans. Dans le cas contraire, le club devra s'acquitter au dépôt du Règlement Particulier d'une somme de 1.500 € pour une épreuve de prestige (super cross, moto cross inter, super motard, Chpt. de France, etc…) et de 1.000 €, pour toute autre épreuve. Tout cas litigieux sera étudié par la Commission Motocross et le Président de Ligue.
Il doit également prendre en charge les frais d'hébergement des Officiels (Chronométreurs, Techniques, Directeur de course...).

## 10 – 4 / Dépôt d'autorisation de compétition

Chaque Club organisateur d'une épreuve de Championnat de Ligue devra transmettre son Règlement Particulier, ainsi qu'un horaire de l'épreuve, en vue de l'obtention du visa par la LMRB. Cette dernière fera suivre le dossier pour l'acquisition du Visa Fédéral.
Rappel : seulement après ceci, le Club peut transmettre sa demande d'autorisation auprès de la Sous-préfecture ou de la Préfecture.
Délais légaux : - 2 mois minimum avant la date de la manifestation pour un circuit homologué.